



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

PLÉRIN, le 16 janvier 2023

Unité Départementale des Côtes d'Armor

Affaire suivie par : G. SAGORY

Tél : 02 96 69 48 20

ud22.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr

Nos réf. : GS.AVL.2023. 018

(n°S3IC : 55-2160)

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

**Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

Demande de renouvellement, extension et approfondissement d'une carrière au lieu-dit « Baudry » à CANIHUEL et SAINT-GILLES-PLIGEAUX exploitée par la S.A.S. CARRIÈRES DE GUITTERNEL

P.J. : /

1. INTRODUCTION

Par transmission reçue le 21 décembre 2020, l'Inspection des Installations Classées a été destinataire d'un dossier déposé par la société S.A.S. CARRIÈRES DE GUITTERNEL (ex S.A.S. CARRIÈRES DE GOUVIARD) visant à demander le renouvellement, l'extension et l'approfondissement d'une carrière au lieu-dit « Baudry » à CANIHUEL et SAINT-GILLES-PLIGEAUX.

Le dossier a été déclaré complet sur la forme (complétude) le 15 décembre 2020.

Dans le rapport du 6 juillet 2021, l'Inspection des Installations Classées a formulé une demande de compléments au dossier à l'exploitant qui a apporté une réponse par le dépôt d'un dossier complété en date du 4 juillet 2022.

Le présent rapport est destiné à proposer un avis quant à la régularité du dossier.

2. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

2.1. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le demandeur est la société S.A.S. CARRIÈRES DE GUITTERNEL, dont le siège social se situe au lieu-dit « Le Pont de Pierre » sur la commune de BREHAND. Les activités de cette société, appartenant au groupe LESSARD, sont l'exploitation de carrières.

11 rue Hélène Boucher – Bâtiment B – BP 30337
22193 PLÉRIN Cedex

www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr



certificat A 2631

2.2. PRÉSENTATION DU PROJET

La carrière de « Baudry » est exploitée depuis les années 1930. Appartenant initialement à la SARL des Etablissements AMOURETTE, elle est rachetée en 1995 par la société CARRIÈRES DE GOUVIARD qui y modernise les installations en 2001.

La carrière de « Baudry » bénéficie actuellement d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 12 avril 2001 modifié par l'arrêté du 30 juillet 2019, portant sur :

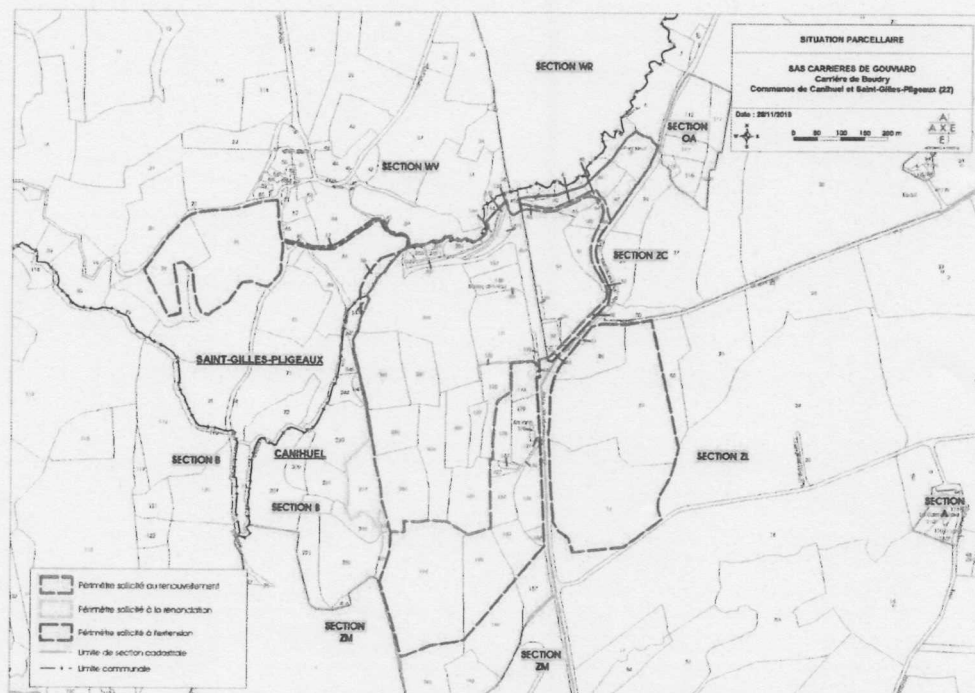
- une superficie de 22 ha 82 a 45 ca ;
- une production maximale annuelle de 400 000 t/an ;
- une cote minimale d'extraction fixée à + 175 m NGF ;
- l'exploitation d'installations fixes de traitement des matériaux pour une puissance totale installée de 1 000 kW ;
- une durée de 20 ans prolongée de 2 ans par l'arrêté du 30 juillet 2019, soit jusqu'au 12 avril 2023.

Par ailleurs, la S.A.S. CARRIÈRES DE GOUVIARD est devenue S.A.S. CARRIÈRES DE GUITTERNEL au 1^{er} juillet 2022.

Afin de pérenniser son activité, la société CARRIÈRES DE GUITTERNEL souhaite étendre le périmètre de la carrière de « Baudry » en agrandissant la zone d'extraction actuelle du site vers le Sud et le Sud-Est. Cette extension permettra de disposer ainsi du gisement de matériaux nécessaire pour l'alimentation de ses installations de transformation.

Pour les besoins de fonctionnement du site et afin de disposer de l'espace nécessaire, une plateforme de stockage de matériaux produits sera créée à l'Est de la carrière et une zone de stockage des découvertes et stériles sera créée à l'Ouest.

L'activité principale du site restera l'extraction et la transformation des matériaux de carrière. Une activité secondaire de moindre importance sera développée en complément. La société CARRIÈRES DE GUITTERNEL accueillera en effet les déchets inertes des particuliers, des artisans et entreprises du BTP, pour offrir au territoire une solution réglementaire de prise en charge de cette typologie de déchet. On signalera dès à présent que seuls les déchets inertes seront pris en charge (terres, pierres, béton...). Les autres déchets (plâtre, laine de verre, plastique, bois, ordures, déchets dangereux ...) ne seront pas acceptés.



La présente demande est sollicitée pour une durée de 30 ans et concerne donc ;

- le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de Baudry pour une production extraite maximale de 600 000 t/an. Actuellement fixée à 400 000 t/an et au regard des productions réalisées ces dernières années, il est probable que cette quantité soit dépassée certaines années. Ainsi, le présent dossier augmente le seuil maximal autorisé à 600 000 t/an et étudie les impacts associés à ce tonnage. Le tonnage réalisé sur site ne passera pas du jour au lendemain à 600 000 t/an, il évoluera progressivement en fonction des besoins de la profession (à la hausse ou à la baisse en fonction des demandes des clients) ;
- l'augmentation du périmètre autorisé sur 25 ha 43 a 68 ca comprenant une extension de la zone destinée aux extractions vers le Sud et l'Est, et l'intégration de parcelles nécessaires aux activités de stockage de matériaux inertes ;
- l'autorisation de défricher environ 7,2 ha de bois du fait de l'extension de la zone extractive du site ;
- la renonciation de terrains exploités, remis en état, pour une surface de 9 734 m² ;
- l'approfondissement du site à la cote de 160 m NGF, soit à une profondeur de 15 m par rapport à celle actuellement autorisée (175 m NGF) ;
- le maintien des installations fixes de traitement des matériaux employées sur le site, installations édifiées en 2001, pour une puissance totale installée de 1 600 kW. L'utilisation par campagne d'un groupe mobile de concassage-criblage d'une puissance de 250 kW est sollicitée en complément (en cas de panne notamment et pour le recyclage) ;
- le droit d'accueillir des matériaux inertes extérieurs à hauteur de 25 000 t/an au maximum (dont 5 000 t/an recyclés) pour offrir une solution réglementaire aux entreprises du BTP en terme d'élimination de leurs déchets inertes (terres, cailloux, ...) et de valorisation.

Au total, la carrière s'étendra sur une surface de 49 ha 00 a 01 ca (dont environ 23 ha seront affectés aux opérations d'extraction).

2.3. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

Dans son dossier, le pétitionnaire a retenu que les installations projetées relèvent des différents régimes des Installations Classées prévus à l'article L.512-1 du Code de l'Environnement, au titre des rubriques indiquées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Titre	Critères de classement	Capacité de l'installation	Classement et rayon d'affichage
2510-1	Exploitation de carrières		Exploitation de carrière : - périmètre sollicité : 49,0001 ha - production maximale annuelle souhaitée : 600 000 tonnes - durée d'exploitation sollicitée : 30 ans	Autorisation (3 km)
2515-1a	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	La puissance installée des installations étant supérieure à 200 kW	Installations fixes et mobiles d'une puissance maximale souhaitée de 1 850 kW	Enregistrement
2517-1	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés	La superficie de l'aire de transit étant supérieure à 10 000 m ²	Superficie sollicitée : 90 000 m ²	Enregistrement

	par d'autres rubriques			
2760-3	Installation de stockage de déchets à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2720		Accueil de 25 000 tonnes/an	Enregistrement
4734-2c	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	La quantité est supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total	Capacité de stockage d'environ 85 tonnes	Déclaration contrôlée
2930-1	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules moteur		Surface de 745 m ²	Non Classé
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules	Le volume annuel de carburant étant inférieur à 500 m ³	Volume annuel distribué d'environ 300 m ³ /an	Non Classé

L'article R.214-1 du Code de l'Environnement définit la Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Environnement. Au regard des activités et modifications envisagées, le classement des activités sur le site est le suivant :

Rubrique	Titre	Critères de classement	Capacité de l'installation	Classement
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol	La surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieur à 20 ha	Surface du projet : 49 ha	Autorisation
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non	La superficie est supérieure ou égale à 3 ha	Plan d'eau résiduel d'environ : 14 ha	Autorisation
3.1.2.0	Installations, ouvrages travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau	Modification de la longueur du cours inférieure à 100 m	Franchissement du Sulon sur une distance de 15 m	Déclaration
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau	impact sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m	Franchissement du Sulon sur une distance de 15 m	Déclaration
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux	Autres cas	Superficie de	Déclaration

	ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet		100 m ²	
--	--	--	--------------------	--

3. ANALYSE DE L'INSPECTION

3.1. PROCÉDURE

Le projet est instruit dans le nouveau cadre de l'autorisation environnementale régie par les dispositions de l'ordonnance n°2017-8 du 26 janvier 2017 et du décret n°2017-81 du 26 janvier 2017.

Le dossier comprend :

- une demande d'autorisation au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- une demande en enregistrement au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- une demande en déclaration contrôlée au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- une demande au titre d'une rubrique IOTA de la nomenclature Loi sur l'eau en autorisation ;
- une demande au titre d'une rubrique IOTA de la nomenclature Loi sur l'eau en déclaration ;
- une demande d'autorisation de défrichement.

Dans le cadre de la procédure, une réunion en phase amont s'est tenue le 7 février 2020, à laquelle ont participé les services de la DREAL et DDTM concernés, l'exploitant et le bureau d'études chargés de la réalisation du dossier de demande.

3.2. AVIS RÉGLEMENTAIRES

Conformément aux articles R.181-18, 21, 23 et 32 du Code de l'Environnement, le dossier a fait l'objet d'une consultation pour avis de différents services et organismes :

- **Agence Régionale de Santé Bretagne (ARS)**, délégation départementale des Côtes-d'Armor, avis en date du 15 janvier 2021, complété le 30 août 2022 : « [...] Sous réserve de la prise en compte de ces observations, j'émet un avis favorable pour ce projet. »

- Conformément à l'article R.181-19 du Code de l'Environnement, l'**Autorité Environnementale (MRAe)** a été saisie et a émis un avis le 22 avril 2021 :

« Le projet, porté par la société Carrières de Gouviard, concerne le prolongement sur 30 ans de l'exploitation de la carrière de Baudry, sur les communes de Canihuel et de Saint-Gilles-Pligeaux (22), et l'extension de son périmètre d'exploitation. La société souhaite aussi augmenter la capacité de production de granulats de 400 000 à 600 000 tonnes par an et mettre en place une zone d'accueil permettant de recevoir jusqu'à 25 000 t/an de déchets inertes.

L'environnement du site, en partie agricole et boisé, proche de milieux humides, fait partie d'un corridor écologique défini comme tel par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) aujourd'hui intégré au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bretagne. Les rejets des eaux de la carrière rejoindront les cours d'eau du Sulon et de La Garenne-Barat, qui conduisent en aval à l'étang de Pelinec, identifié comme zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1. Quatre habitations à moins de 100 mètres du site, au niveau du hameau ouest de Kerguener, présentent une sensibilité particulière quant au risque de nuisances.

Ces différents aspects amènent l'Ae à retenir les enjeux de préservation de la qualité des eaux (de surface ou souterraines), de biodiversité (continuités écologiques, milieux et espèces), de limitation de la consommation des sols et d'optimisation de leur remise en état, de cadre de vie (nuisances, paysage), de l'atténuation du changement climatique, ou encore de l'inscription du projet dans les objectifs de sobriété dans l'extraction et l'usage des matériaux et d'augmentation du recyclage.

Sur la forme, le dossier est bien rédigé et illustré. La description de la carrière une fois le projet mis en oeuvre mérite toutefois plus de clarté.

En ce qui concerne la prise en compte de l'environnement, les choix effectués dans le cadre du projet (extensions de la carrière, modalités de remise en état...) présentent des incidences potentielles fortes notamment en termes de qualité paysagère, de cadre de vie des riverains ou de consommation d'espace. Or, les éléments présentés dans l'étude d'impact pour la justification de ces choix au regard des solutions alternatives possibles sont très insuffisants.

L'Ae recommande de reconsidérer les choix déterminant la conception du projet quant à leurs conséquences sur l'environnement, en fonction des alternatives envisageables.

Dans le détail de l'évaluation, l'analyse menée nécessitera des améliorations principalement sur les points suivants :

– du fait de l'approfondissement et de l'élargissement de la carrière, il existe un risque accru de drainage des eaux souterraines et des forages les plus proches dans des proportions difficiles à prévoir, ainsi qu'un risque de défaut d'alimentation et de dysfonctionnement des zones humides attenantes à la plateforme de stockage des stériles (ouest) et le long du Sulon. Les mesures mises en oeuvre dans le projet devraient contribuer à maintenir des eaux de qualité avant rejet dans le milieu récepteur ou dans les sols. En outre, les quantités d'eau rejetées apparaissent maîtrisées ; il est cependant attendu une expertise du risque de drainage des forages les plus proches mais aussi des zones humides voisines de la carrière. Un suivi des niveaux d'eaux souterraines est à envisager, avec la mise en place éventuelle de piézomètres, afin de pouvoir mesurer ces effets, le cas échéant ;

– l'exploitation et la remise en état de la carrière vont engendrer des modifications écologiques significatives compte tenu des superficies en jeu et des habitats naturels concernés. Différentes mesures sont prévues au sein du périmètre de la carrière en faveur de la biodiversité : conservation de bassins en eaux favorables aux amphibiens, renforcement des haies pour l'avifaune et les mammifères... Cependant l'extension de la carrière va engendrer la destruction de zones bocagères et d'une zone boisée, riches d'un point de vue écologique, dont la sensibilité en termes de fonctionnalités est insuffisamment caractérisée. Selon les conclusions des analyses complémentaires à mener, l'étude d'impact pourra être complétée avec la définition de mesures de compensation, à défaut de pouvoir éviter ou suffisamment réduire ces effets. Il conviendra par ailleurs d'évaluer sous l'angle environnemental les boisements prévus en compensation du défrichement ;

– sur la quinzaine d'hectares de terres agricoles concernées par l'extension de la carrière, en l'état du projet, environ la moitié sera restituée à l'agriculture en fin d'exploitation. Des précisions sur les objectifs de qualité des sols à atteindre sont toutefois attendues, ainsi qu'une analyse des effets de la perte de 7,5 hectares de sols agricoles sur les exploitations touchées ;

– pour s'assurer que les risques sur la santé humaine sont maîtrisés, il convient de quantifier l'exposition aux bruits et les retombées de poussières liées au déplacement de l'activité d'extraction ainsi qu'aux extensions, et de démontrer la suffisance des mesures mises en oeuvre pour assurer la qualité de vie du voisinage. Il pourrait par ailleurs être judicieux d'associer les riverains à la vérification de l'absence de gêne ressentie relative au bruit, aux vibrations, aux poussières et au trafic. »

L'Autorité Environnementale (MRAe) a été saisie sur la version complétée le 6 septembre 2022, et n'a pas émis d'avis sur la demande complétée.

- **Commission Locale de l'Eau du Sage Blavet**, avis en date du 27 avril 2021 :

« Je vous informe que le 07 avril 2021, le Bureau de la CLE s'est réuni et a émis, à la majorité des voix, un avis favorable sous réserve que le maître d'ouvrage démontre l'absence d'impact du projet sur les zones humides, cours d'eau, puits et forages voisins du fait du rabattement potentiel de la nappe. Il assortit également son avis des recommandations suivantes :

- L'amélioration de l'état initial sur l'impact de la carrière sur les MES dans le réseau hydrographique et, le cas échéant, mise en oeuvre de solutions pour réduire cet impact ;

- La vérification de la nécessité de prévoir ou non une continuité hydraulique pour le franchissement du vallon pour l'accès à la zone de stockage ;

- La réalisation d'une recherche de présence de la moulette perlière sur le Sulon, en amont et aval du pont cadre qui va être posé comme y incite la disposition 3.2.33 du PAGD du Sage Blavet ;
- L'engagement du maître d'ouvrage pour étudier la possibilité de restauration du lit de deux ruisseaux lors de la phase de remise en état de la carrière. »

3.3. CONTRIBUTIONS

Conformément aux articles R.181-18, 21, 23 et 32 du Code de l'Environnement, le dossier a fait l'objet d'une consultation pour contributions de différents services et organismes :

- **Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor**, avis en date du 22 juin 2021, complété le 7 décembre 2022 et le 12 janvier 2023 au titre des milieux aquatiques, du Code forestier, des espèces protégées et de la biodiversité, qui indiquent que les compléments apportés répondent aux remarques.

- **Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne**, n'a pas émis d'avis sur le projet mais a produit un arrêté portant prescription de diagnostic archéologique en date du 13 janvier 2021.

- **Conseil départemental des Côtes d'Armor, Direction du Patrimoine**, avis en date du 2 mars 2021 : « Après examen de ces documents, j'ai l'honneur de vous informer que ce projet n'appelle pas d'observation de la part de mes services. »

3.4. ANALYSE DU PROJET

Dans son dossier, le pétitionnaire recense les impacts sur l'environnement de son projet et propose de mettre en place des mesures compensatoires.

Le tableau ci-après indique les mesures prévues par l'exploitant et l'analyse de l'Inspection :

Impact du projet	Mesures prévues par l'exploitant dans son dossier et analyse de l'Inspection
<p>Les bruits</p>	<p>Dans le cadre de la poursuite de l'exploitation de la carrière de Baudry, telle que l'exploitant le projette, le site continuera à bénéficier d'un environnement peu habité avec des habitations éloignées. La principale source sonore restera l'installation de concassage/broyage/criblage des matériaux extraits.</p> <p>Les effets attendus seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'avancée des extractions vers le Sud, dans ses dimensions finales, l'excavation sera à plus de 400 mètres des habitations les plus proches à « Keralliou ». - pour la plate-forme Est servant au stockage des matériaux commercialisables et au stockage des matériaux inertes, le déplacement sur cette zone des opérations de chargement des véhicules-clients via un chargeur, actuellement réalisées à hauteur de l'installation du site et autour de l'atelier. Les lieux-dits les plus proches seront ceux de « Kerault » et de « La Garenne Barat », situés au plus près à 570 mètres. Par ailleurs, la plate-forme sera encaissée vis-à-vis de ces lieux-dits ce qui atténuera la propagation des émissions sonores. - l'exploitation périodique d'un groupe mobile de concassage pour les opérations de recyclage des matériaux inertes s'effectuera à hauteur des installations fixes. L'exploitant précise que les émissions sonores qu'il engendrera seront englobées dans le niveau sonore de l'installation fixe. - pour la plate-forme Ouest de stockage des matériaux de découverte/stériles/boues de lavage, des nuisances sonores seront susceptibles d'être occasionnées lorsque les engins seront au plus près du lieu-dit « Kerguéner ». Afin de maîtriser les effets, un merlon sera aménagé en limite du stockage pour optimiser son intégration paysagère et sera planté. Ce merlon présentera une hauteur minimale de 6 mètres côté exploitation afin de jouer un rôle d'écran sonore. Par la suite, les engins s'éloigneront en contre-bas de

	<p>cette parcelle en pente et elle accueillera à terme un bassin de stockage de boues dont l'exploitation n'engendrera aucune émission sonore.</p> <p>L'exploitant indique que l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 avril 2001 de la carrière de Baudry prévoit une fréquence de suivi acoustique tous les trois ans. Cependant, dans le cadre de la mise en oeuvre du projet, l'exploitant souhaite abaisser cette fréquence à deux ans et ajouter une nouvelle station de mesures au lieu-dit de « Keralliou » afin de prendre en compte l'extension des activités du site vers le Sud.</p> <p>Le suivi des niveaux sonores du site portera sur 2 ZER : « Kerguéner » et « Keralliou ».</p> <p>Au regard des impacts, l'Inspection pourra préconiser la réalisation d'une campagne de mesures acoustiques au niveau de ces 2 ZER les plus proches de la carrière afin de valider les hypothèses sur les niveaux sonores et s'assurer du respect des valeurs d'émargences réglementaires. Ce suivi pourrait être ensuite renouvelé tous les 2 ans.</p>
<p>Les poussières</p>	<p>Sur le site de « Baudry », le pétitionnaire indique que les sources de pollution de l'air se limitent, pour les poussières, aux opérations de traitement et de manutention des matériaux par le fonctionnement des installations fixes de transformation ainsi qu'à la circulation des engins et véhicules sur les pistes par temps sec.</p> <p>L'intensité des impacts dépend de la localisation des habitations vis-à-vis des vents dominants. Sur le secteur des communes de CANIHUEL et de SAINT-GILLES-PLIGEAUX, les vents dominants présentent une composante principale Sud-Ouest – Nord-Est. Les lieux-dits les plus exposés à ces vents sont les hameaux de « Keralliou » et « Kerault ». L'étude précise que ces hameaux bénéficient toutefois de la présence de boisements et de la ripisylve du Sulon qui constituent des obstacles naturels aux éventuelles propagations de poussières émises par la carrière de Baudry.</p> <p>Pour limiter les dispersions de poussières, les mesures prises par l'exploitant sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'aspersion des pistes régulièrement effectuée à partir d'un tracteur muni d'une tonne à eau. Cette aspersion est particulièrement efficace en période sèche et venteuse où le risque d'envol de poussières est plus élevé ; - le maintien d'un bardage sur les installations de traitement des matériaux où les concasseurs/broyeurs et les cribles bénéficient d'un système d'aspersion ainsi que d'aspirateurs en sortie de chaque concasseur/broyeur ; - la conservation des éléments arborés présents en limite de site (bande des 10 m boisée) et le renforcement par la création de 585 ml de haies. Ces éléments constituent des écrans à la dispersion des poussières. <p>Le suivi proposé par l'exploitant sera assuré par des mesures de retombées de poussières trimestrielles. Au regard des vents, de l'historique des mesures, de la localisation des lieux-dits et de l'extension sollicitée pour l'exploitation du site, les stations retenues pour le contrôle des retombées de poussières seront localisées aux lieux-dits « Kerguener », « Keralliou » et « Keravel » en station témoin.</p> <p>L'Inspection pourra préconiser la réalisation d'une campagne d'analyse de poussières émises dès le début des activités sur le site afin de juger de l'impact sur les habitations potentiellement impactées.</p>
<p>Les vibrations</p>	<p>Dans sa demande, l'exploitant précise qu'au regard de la localisation actuelle de la zone d'extraction, le contrôle des niveaux vibratoires est réalisé au niveau</p>

	<p>de l'habitation la plus proche du site à savoir à hauteur du hameau de « Kerguéner ». Les derniers tirs de mines réalisés sur la carrière de Baudry ayant fait l'objet d'un contrôle des niveaux vibratoires ne sont pas à l'origine de vibrations présentant des vitesses particulières pondérées supérieures à 10 mm/s.</p> <p>Le phasage d'exploitation proposé par l'exploitant prévoit d'élargir l'excavation actuelle vers le Sud et d'approfondir les extractions d'un palier supplémentaire de 15 m (cote minimale à 160 m NGF). De plus, le tonnage maximal actuel autorisé de 400 000 t/an augmenterait à 600 000 t/an, par conséquent la fréquence de réalisation des tirs augmenterait de 15 à 24 tirs en moyenne (sur la base de 15 tirs pour 374 000 tonnes) soit environ 2 tirs par mois.</p> <p>Le plan de tir type mis en oeuvre sur la carrière de Baudry sera conservé, notamment en ce qui concerne la charge unitaire (100 kg en moyenne) et le tonnage abattu par tir (environ 19 000 m³).</p> <p>L'exploitant conclut que les niveaux vibratoires engendrés par les tirs de mines resteront inférieurs au seuil réglementaire de 10 mm/s et il n'est pas attendu d'effet du projet sur les constructions périphériques.</p> <p>Les mesures prévues par le pétitionnaire pour réduire les impacts du projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation des tirs par un personnel qualifié (interne ou externe) ; - l'adaptation de la nature et de la quantité d'explosifs aux conditions réelles rencontrées (contrôle préalable des fronts, relevé topographique des fronts si nécessaire, prise en compte des zones faiblesses (fissures, diaclases, niveaux altérés...)) ; - la mise en oeuvre contrôlée des explosifs (subdivision de la charge, contrôle du bourrage, utilisation de détonateurs fond de trou, utilisation de micro retards étalant la mise à feu dans le temps, contrôle de l'inclinaison des trous...); - l'interdiction de l'accès au site durant les tirs. <p>Le suivi proposé par l'exploitant est un contrôle des vibrations tous les trimestres à hauteur de l'habitation la plus proche du tir.</p> <p>L'inspection pourra encadrer et renforcer les mesures proposées par l'exploitant.</p>
<p>Le trafic routier et les aménagements d'accès au site</p>	<p>Concernant le trafic routier, l'exploitant précise qu'actuellement, les activités de la société CARRIERES DE GUITTERNEL sont susceptibles d'engendrer 73 rotations/jour de camions, soit 146 passages de camions par jour, ce qui représente entre 6 et 13 % du trafic sur la RD n°767 (axe qui dessert le site).</p> <p>La part que représentera le trafic maximal d'exploitation futur de la carrière de Baudry sur les axes routiers empruntés par les camions augmentera par rapport à la situation actuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de façon négligeable sur la RD n°790 (environ 1 %) ; - de façon plus significative sur la RD n°797 (jusqu'à 7 %). <p>Les mesures prévues par l'exploitant sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour l'accès à la plateforme Est, afin de permettre la circulation depuis les installations vers la plateforme de stockage à l'Est et de sécuriser cet accès, un pont sera construit au-dessus de la RD n°767. Les camions extérieurs et les particuliers accèderont à la plateforme d'accueil/pesée/négoce depuis la RD n°767, avec la création d'un accès au Sud de l'accès actuel à la carrière ce qui permettra une meilleure visibilité. - pour l'accès à la plateforme Ouest, le chemin reliant la carrière de Baudry à la

	<p>plateforme de stockage de matériaux à l'Ouest sera un chemin privé localisé dans le périmètre sollicité. Il sera réservé aux engins de carrière et signalé par des panneaux d'interdiction.</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour la réduction du trafic, le pétitionnaire favorisera le double fret lors des transports de matériaux inertes extérieurs (90 % environ). - la voie communale parallèle à la RD n°767 et située dans l'emprise sollicitée de la carrière sera supprimée. - une vigilance sera apportée sur la qualité de l'entretien et le respect des contrôles réglementaires des camions. De même, les charges utiles réglementaires associées à chaque catégorie de véhicule de transport seront respectées. - afin de limiter l'entraînement de poussières et de boues sur les voies publiques en sortie de carrière, un arrosage des pistes en périodes sèches est et continuera d'être mis en place sur le site. <p>L'inspection pourra encadrer et renforcer si besoin les mesures proposées par l'exploitant.</p>
<p>Le patrimoine</p>	<p>Dans son dossier, le pétitionnaire précise qu'il n'y a aucun site classé ou inscrit recensé sur la commune de CANIHUEL. Deux sites sont classés sur la commune de SAINT-GILLES-PLIGEAUX : la chapelle Saint-Laurent et l'Église Saint-Gilles et son enclos, localisés à environ 2,7 km au Nord de la carrière de Baudry.</p> <p>Par ailleurs, le secteur d'implantation de la carrière de Baudry accueille plusieurs monuments historiques et menhirs, le plus proche de l'emprise du site est le menhir de Gorestto à environ 1,2 km à l'Est de la carrière.</p> <p>De plus, aucune zone de présomption archéologique ne concerne l'emprise de la carrière puisque la plus proche est localisée à plus d'1 km du site.</p> <p>L'exploitant conclut que la poursuite de l'exploitation de la carrière de Baudry et son extension n'auront pas d'impact significatif, notamment visuel, sur le patrimoine culturel présent dans le secteur du fait de la topographie et des boisements locaux qui empêchent toute co-visibilité.</p>
<p>Le paysage</p>	<p>Le site de Baudry s'inscrit dans un paysage vallonné et marqué par la présence du Sulon sur son flanc Ouest. La topographie décroît jusqu'à 190 m NGF, cote du lit du Sulon à l'Ouest du site de Baudry puis augmente jusqu'à une cote de 256 m NGF au Sud de la carrière.</p> <p>Au niveau paysager, l'emprise de la carrière de Baudry s'inscrit au sein du paysage de bocage dense. Le site est entouré de bois, en particulier au Sud et à l'Ouest et de parcelles agricoles de cultures variées, encadrées par des talus surmontés de haies.</p> <p>Dans le cadre de la poursuite de l'exploitation de la carrière, l'exploitant envisage l'application des mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au niveau de l'excavation, il envisage la conservation des écrans arborés sur une bande d'au moins 10 m en périphérie du secteur sollicité en extension au Sud. L'application de cette mesure limitera l'ouverture de champs visuels depuis les hameaux de « Keralliou » et du « Bois Berthelot » au Sud-Ouest et depuis la RD n°767 à l'Est. De plus, la remise en état progressive par colonisation naturelle favorisera l'intégration paysagère des fronts supérieurs de l'excavation. - au niveau de la plateforme Ouest, des talus végétalisés seront mis en place en limite de site afin de limiter son impact visuel. De plus, le remblayage à flanc de colline et le talutage des bords extérieurs du stockage seront réalisés dans le but de favoriser l'intégration morphologique du site en lien avec le hameau de « Kerguéner ». - au niveau de la plateforme Est, plusieurs mesures sont envisagées pour favoriser l'intégration paysagère telles que l'encaissement partiel de la plateforme de stockage du site à la cote 234 m NGF, le renforcement des talus

	<p>existants et la création de nouveaux talus en périphérie des terrains de la plateforme. Les talus réduiront l'impact visuel de l'exploitation de la plateforme depuis les axes routiers proches.</p> <p>L'inspection pourra encadrer les mesures proposées par l'exploitant pour limiter l'impact paysager du projet.</p>
<p>La faune et la flore</p>	<p>Le pétitionnaire a établi un diagnostic écologique du site de Baudry et de ses abords sur la base d'une étude naturaliste réalisée entre 2017 et 2022 par le bureau d'études AXE. Les résultats de cette étude se sont appuyés sur la réalisation de 12 passages naturalistes.</p> <p>Au cours des investigations naturalistes, plusieurs espèces bénéficiant d'une protection réglementaire ont été recensées au sein de l'emprise du projet et sur ses abords immédiats. Les espèces protégées identifiées restent toutefois communes régionalement.</p> <p>Les enjeux naturalistes identifiés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fréquentation des bassins d'exploitation du site et des abords du projet par quatre espèces d'amphibiens protégées : la Grenouille verte, le Crapaud épineux, le Triton palmé et la Salamandre tachetée. Ces espèces bénéficient uniquement d'une protection de l'individu et sont susceptibles d'employer les boisements de l'aire d'étude en phase terrestre en période d'hibernation, - l'observation du Lézard des murailles et de la Couleuvre helvétique au sein de l'emprise du projet. Ces espèces bénéficient d'une protection de leur habitat, - la fréquentation du secteur d'étude par plusieurs oiseaux présentant un intérêt patrimonial particulier du fait notamment du déclin de leur population à l'échelle nationale. La plupart des espèces inventoriées sont nicheuses probables au sein des boisements du secteur d'étude. Les haies bocagères et les bois présents sur les terrains sollicités en extension sont favorables à la reproduction de ces espèces, - l'observation d'un couple d'Ecureuil roux à proximité du Sulon. Les habitats fréquentés par cette espèce sont protégés, - la présence de plusieurs gîtes potentiels à chauves-souris au sein de l'aire d'étude du projet (arbres à cavités, pont de pierre). Les bassins d'exploitation actuels de la carrière sont employés par ces espèces au cours de leurs activités de chasse. <p>Au regard des enjeux et des modalités d'exploitation envisagées, le projet est susceptible d'engendrer des impacts forts, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un risque de mortalité pour les reptiles et les amphibiens fréquentant le secteur d'étude de manière directe (écrasement des individus, destruction des bassins d'exploitation en période de reproduction) ou indirecte (effondrement des abris notamment en période d'hibernation), - la perturbation des oiseaux patrimoniaux du secteur d'étude en période de reproduction (effarouchement, destruction des nids), - une réduction de l'aire d'alimentation utilisée par les chauves-souris et l'Ecureuil roux au sein de l'aire d'étude et une rupture des couloirs de déplacement employés par ces espèces, - la création d'une barrière au déplacement des poissons dans le Sulon en cas d'un mauvais aménagement du pont cadre au-dessus du cours d'eau associée à une dégradation ponctuelle de la qualité des eaux. <p>Les mesures d'évitement proposées par le pétitionnaire sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la conservation des bassins d'exploitation actuels du site, - la conservation de 485 ml de haies bocagères présentes à l'Est de l'emprise du projet, - le remplacement du projet de déviation routière par un pont. Il avait été étudié la possibilité de dévier la RD 767 plus à l'Est afin de disposer d'un site d'un seul tenant. Après échanges avec le service en charge des infrastructures

	<p>routières, au regard des contraintes écologiques et financières, l'exploitant a décidé d'opter pour la réalisation d'un pont au-dessus de la RD 767 qui permet la préservation des zones humides, des cours d'eau et des haies.</p> <p>Les mesures de réduction proposées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'évitement des périodes pendant lesquelles les espèces sont les plus vulnérables, ainsi la période de fin septembre à novembre sera privilégiée pour l'arasement de la végétation présente sur les terrains sollicités en extension. La suppression de la végétation ne pourra être effectuée qu'en dehors de la période de reproduction de l'avifaune (pas de travaux de défrichement entre mars et août), - la lutte contre la Renouée du Japon puisqu'un massif d'environ 10 m² est présent sur les berges du Sulon. L'exploitant propose une éradication complète de ce massif, accompagnée d'une surveillance, - les plantations arborées, en effet le projet entraînera la suppression de 535 ml de haies et environ 7,2 ha de terrains seront défrichés. La suppression de ces éléments peut impacter des espèces notamment les chiroptères et l'Ecureuil roux qui fréquentent le secteur d'étude. L'exploitant procédera à la plantation de 585 ml de haies arborées en limite de l'emprise de son projet, - l'aménagement d'un pont cadre en remplacement des trois buses existantes sur le Sulon avec la création d'un chemin d'accès entre l'emprise actuelle de la carrière de Baudry et la future zone de stockage de matériaux inertes à l'Ouest. L'exploitant précise que les travaux seront réalisés à l'étiage (août/septembre) pour limiter les impacts et qu'un suivi régulier de l'ouvrage sera réalisé afin de s'assurer de sa stabilité et du bon écoulement du cours d'eau. <p>De plus, le pétitionnaire prévoit les mesures d'accompagnement suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'installation de nichoirs à oiseaux pour les espèces cavernicoles dans les haies bocagères conservées et les boisements limitrophes du site. Le suivi se fera par la vérification visuelle de la mise en place des nichoirs et de leur pérennité par un organisme compétent dans ce domaine, - l'installation de gîtes artificiels à chauves-souris dans les haies bocagères préservées et les boisements limitrophes du site. La vérification visuelle de la mise en place des 3 gîtes artificiels et de leur pérennité sera réalisée par un organisme compétent dans ce domaine. <p>L'exploitant conclut que suite à l'application des mesures proposées, les impacts du projet seront non significatifs sur les enjeux écologiques identifiés dans le secteur d'étude et que le projet n'aura pas d'impact sur une espèce protégée. La réalisation d'une demande de dérogation n'a pas été nécessaire.</p> <p>L'inspection pourra encadrer et renforcer les mesures proposées par l'exploitant, notamment sur les suivis écologiques.</p>
<p>L'eau</p>	<p>Dans l'étude, l'exploitant indique que la carrière de Baudry est localisée sur le bassin versant du Blavet et localisée à proximité immédiate de la rivière le Sulon. Plusieurs ruisseaux sont également présents à proximité du site, en particulier le ruisseau de Garenne Barat au Sud-Est du site actuel.</p> <p>L'élargissement et l'approfondissement de l'excavation sollicités vont entraîner une augmentation des volumes d'eaux circulant sur la carrière. Afin de prendre en compte une situation majorante, le volume maximal annuel d'eaux qui pourra être rejeté est estimé à 424 800 m³/an, soit un volume maximal journalier de 1 164 m³/j. Ce débit maximal journalier correspond à un débit moyen horaire continu (24h/24) de 48,5 m³/h. Dans les faits, la société CARRIERES DE GUITTERNEL continuera d'employer un dispositif de pompage de débit nominal de 80 m³/h qui permettra de maintenir l'excavation à sec en période de forte pluie. Le volume d'eau dans le bassin de fond de fouille variera afin de réguler le pompage d'exhaure et donc les rejets d'eau dans le</p>

Sulon après décantation. Il permettra la réception des eaux du site lors de fortes pluies.

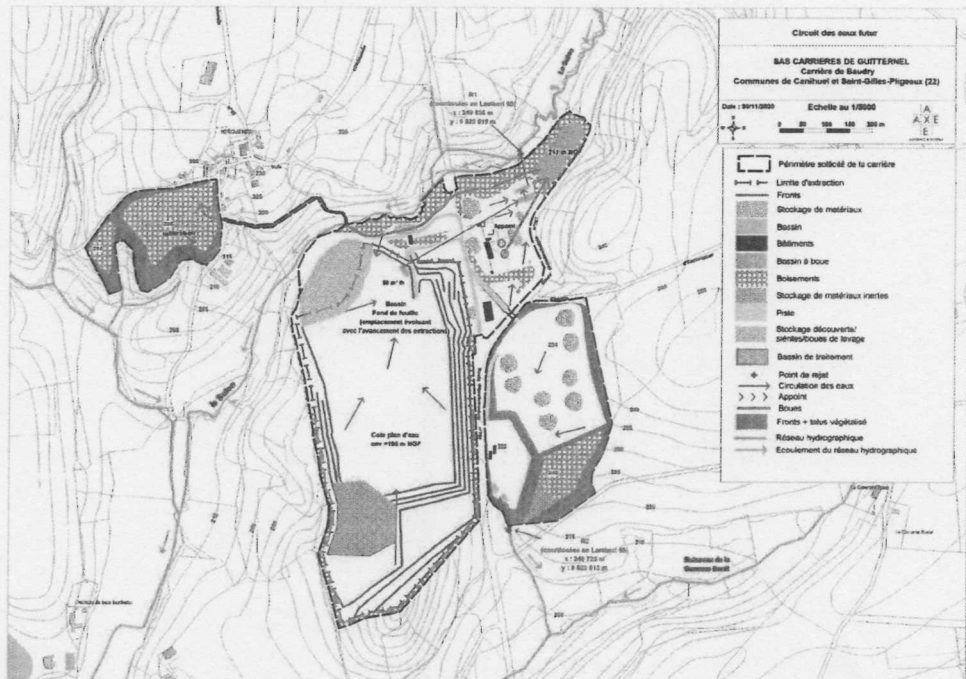
La mise en service de la plateforme de stockage et d'accueil/pesée/négoce va entraîner, au travers de l'imperméabilisation des terrains, une augmentation des volumes d'eaux circulant sur la carrière de Baudry.

Afin de prendre en compte une situation majorante, le volume maximal annuel d'eaux qui circulera sur la plateforme Est a été estimé à 92 289 m³/an.

Les eaux seront collectées dans des bassins de décantation au Sud de la plateforme avant d'être rejetées, après décantation, dans un ruisseau secondaire, l'affluent du ruisseau de la Garenne Barat (affluent du Sulon), localisé au Sud-Ouest des terrains concernés.

Dans le cadre du projet, l'exploitant précise que la gestion des eaux sera modifiée ainsi :

- un nouveau point de rejet sera ainsi créé à hauteur de la plateforme Est et deux bassins de décantation en série seront aménagés afin de recueillir les eaux pluviales. Les eaux décantées seront rejetées dans un affluent du ruisseau de la Garenne Barat ;
- les eaux de la plateforme Ouest seront maintenues sur les parcelles par un merlonnage pour s'infiltrer dans les sols.



En accord avec le calcul d'acceptabilité réalisé, l'exploitant s'engage à respecter les seuils de rejet suivants pour le 2 points de rejet :

Paramètres	Seuils définis par le calcul d'acceptabilité
pH	5.5 – 8.5
MES (mg/L)	≤ 25
DCO (mg/L)	≤ 30
HCT (mg/L)	10
Fer+Al (mg/L)	5

La surveillance de la qualité des rejets s'effectuera dans la façon suivante :
 - contrôle trimestriel pour les paramètres pH, MES et DCO ;

- contrôle annuel pour les paramètres Fer, Aluminium et Hydrocarbures.

Concernant les eaux souterraines, le pétitionnaire conclut qu'il n'est pas attendu d'impact de l'exploitation sur les ouvrages (forages profonds) exploitant la nappe libre de socle dans le secteur de la carrière.

Les principales mesures qui permettront de garantir la préservation des eaux souterraines sont les mesures relatives aux déversements accidentels d'hydrocarbures, à savoir :

- le stockage d'hydrocarbures au sein de cuves simple paroi entreposées au sein de conteneurs Mobiltank,

- le remplissage des hydrocarbures sur une aire étanche munie d'un séparateur à hydrocarbures,

- la réparation des engins dans l'atelier, sur une aire étanche,

- les DIB/DID produits (filtres, huiles usagées...) sont conservés sur rétention jusqu'à évacuation par une entreprise spécialisée,

- la présence de kits d'urgence (produits absorbants) disponibles dans les engins et les locaux et qui permettront de limiter la propagation des hydrocarbures en cas de déversement avéré,

- la formation du personnel de la société du risque associé à tout déversement d'hydrocarbures (respect des consignes de manipulation) et des procédures d'intervention à respecter en cas de déversement avéré.

Pour les zones humides, les inventaires et l'étude des zones humides réalisée par ExEco Environnement en périphérie de la carrière soulignent la présence de zones humides, en particulier le long du Sulon et de ses affluents et dans le périmètre souhaité pour l'extension du site.

L'exploitant indique que la mesure d'évitement est la suppression du projet de déviation routière avec l'aménagement d'un pont routier au-dessus de la RD767. Cependant, dans le cadre de la poursuite de l'exploitation de la carrière vers le Sud, les parcelles B 185 et B 186 (au total : 6 395 m²) considérées comme des zones humides par le SAGE Blavet seront affectées par le projet.

En contrepartie et afin de respecter les règlements du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Blavet, le pétitionnaire propose de compenser les zones humides impactées par son projet par la parcelle ZM 29 comprenant une zone humide de 6 400 m². L'intervention consiste à restaurer pour partie le linéaire du cours d'eau concerné, avec la réalisation simultanée de retrouver en amont la connexion avec le bois humide et créer une confluence favorable au développement de la zone humide à créer. Le retalutage de berge réalisé en même temps que le décaissement pour la zone humide favorisera également les échanges avec cette dernière et l'expansion éventuelle du cours d'eau. De plus, le pétitionnaire indique qu'une buse mal calée permettant l'accès en rive gauche sera remplacée par un pont cadre de même longueur et des précautions seront prises pour assurer son calage et garantir la continuité de l'écoulement.

La mesure d'accompagnement prévue par l'exploitant consiste à la restauration de 10 482 m² de zone humide sur la parcelle WR 26 envahie par une végétation non caractéristique de ce milieu, en ré-ouvrant le milieu par l'arasement de la végétation présente (éradication des ronciers et arbres de haut-jets présents) hors période sensible des espèces afin de favoriser la reprise d'une végétation à caractère hygrophile.

L'exploitant prévoit un suivi écologique des mesures mises en place sur les parcelles ZM 29 et WR 26 à n+2, n+5 et n+10.

Dans son avis du 22 juin 2021, la Direction Départementale des Territoires et

de la Mer des Côtes d'Armor transmettait les remarques suivantes :

- *La mesure compensatoire de 10482 m² sur la parcelle WR 26 n'est pas suffisamment détaillée au dossier ;*
- *Les compensations à la destruction de zones humides feront l'objet d'un suivi régulier afin de s'assurer des gains en termes de fonctionnalités sur les parcelles retenues.*
En cas d'échecs des mesures réalisées, de nouvelles mesures compensatoires seront à présenter ;
- *L'impact de l'extension de la carrière sur la nappe et sur les zones humides situées à proximité n'est que très succinctement étudié ;*
- *Les études d'acceptabilité sont à réaliser à partir du débit du cours d'eau en situation la plus défavorable (QMNA5), et non sur la base du débit moyen ;*
- *Les volumes rejetés sont moyennés à l'année. Sauf à disposer de volumes de rétention très conséquents, cette méthodologie de calcul n'est pas applicable au projet ;*
- *Pour certaines zones, l'infiltration des eaux pluviales a été retenue. Les résultats des tests d'infiltration doivent figurer au dossier afin de s'assurer d'une bonne gestion des eaux pluviales ;*
- *La gestion des fines transportées et déposées par les véhicules sur la chaussée de la route départementale doit être prise en considération afin d'éviter que lors des pluies, elles soient emportées vers les fossés et le milieu naturel ;*
- *Les valeurs de rejet (DCO < 20 mg/l, MES < 25 mg/l et Fe+Al < 5 mg/l) sont cohérentes avec le respect du bon état du milieu récepteur. Pour les hydrocarbures, du fait de la sensibilité des cours d'eau situés en tête de bassin versant, une valeur maximale de 5 mg/l doit être retenue.*

Les services concernés ont été sollicités sur la version complétée du projet. Les avis du 7 décembre 2022 et du 12 janvier 2023 indiquent que les compléments à la demande initiale n'appellent pas de remarques particulières.

D'après les éléments fournis par le pétitionnaire concernant les impacts du projet sur les eaux superficielles, souterraines et les zones humides et en s'appuyant sur l'avis des services concernés, l'Inspection pourra encadrer les mesures proposées par le pétitionnaire et renforcer le suivi environnemental.

4. CONCLUSION

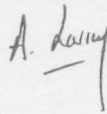
Au vu des données apportées par le pétitionnaire, le dossier complété apporte les éléments demandés pour pouvoir apprécier l'importance des différents enjeux et l'incidence du projet sur ceux-ci. L'examen du dossier de demande d'autorisation ne conduit à identifier, à ce stade, aucun motif de rejet parmi ceux prévus par l'article R.181-34 du Code de l'Environnement.

Au regard des dispositions de protection de l'environnement, prévues par le pétitionnaire, et des observations émises lors de l'enquête administrative, des réponses apportées par le pétitionnaire aux observations émises au cours de la procédure, nous proposons à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor :

- **d'informer la société CARRIÈRES DE GUITTERNEL de l'achèvement de l'examen préalable de son dossier concluant au caractère complet et régulier de ce dernier ;**
- **la mise en Enquête Publique du projet, notamment dans les conditions prévues par l'article R.181-36 et suivants du Code de l'Environnement ;**
- **de prévoir la consultation des conseils municipaux des communes concernées conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement.**

Le rayon de l'enquête publique est de 3 kilomètres au minimum, soit les communes suivantes : **CANIHUEL, SAINT-GILLES-PLIGEAUX, LE-HAUT-CORLAY, SAINT-NICOLAS-DU-PELEM et KERPENT.**

Enfin, l'avis formulé dans le présent rapport est émis sans préjuger des consultations prévues dans le cadre de la procédure réglementaire, lesquelles sont susceptibles de faire évoluer la perception des différents éléments du dossier.

RÉDACTEUR	APPROBATEUR
L'inspecteur de l'environnement, spécialité Installations Classées Gwendal SAGORY Signature numérique de Gwendal SAGORY gwendal.sagory Date : 2023.01.12 14:33:59 +01'00' Gwendal SAGORY	La Responsable de l'Unité Départementale des Côtes d'Armor,  Signature numérique de Anne VAUTIER- LARREY anne.vautier- larrey Date : 2023.01.16 12:05:29 +01'00' Anne VAUTIER-LARREY

Copie à : chrono, dossier, DREAL/SPPR, scan